



## AVIS

### **Mise en conformité aux Orientations de l’Autorité bancaire européenne relatives à la gouvernance interne des entreprises d’investissement (EBA/GL/2021/14)**

L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s’est déclarée conforme aux [Orientations de l’Autorité bancaire européenne \(EBA/GL/2021/14\) sur la gouvernance interne au titre de la directive \(UE\) 2019/2034](#).

Ces Orientations sont applicables à compter du 30 avril 2022 par les entreprises d’investissement soumises au contrôle de l’ACPR, auxquelles la section 2 de la directive (UE) 2019/2034 s’applique, conformément à son article 25. Ces entreprises d’investissement doivent tout mettre en œuvre pour respecter ces Orientations, conformément aux dispositions de l’article 16 du règlement (UE) n°1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant l’Autorité bancaire européenne.